

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY

DU 13 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le treize octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert COUDOUR, Maire.

PRESENTS : M. COUDOUR Hubert, Mme CHARRET Claude, MM. SOUCHON Cédric, TAVERDET J.Louis, THOMAS J. Marc, DABIN Loïc, FOURNET FAYARD Régis, Mme PALLANCHE Carole

ABSENTE EXCUSEE : Melle Lucie FAVIER,

POUVOIRS : MOLEDO Robert, pouvoir donné à M. THOMAS Jean-Marc

M. TALLARONT laurent, pouvoir donné à Mme CHARRET Claude

SECRETAIRE : Mme CHARRET Claude

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

exposées ci-dessus et l'autorise à signer tout document nécessaire à ces opérations.

SCHEMA MUTUALISATION COMMUNAUTE AGGLOMERATION LOIRE FOREZ

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit les élections municipales

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Loire Forez N°31-12-2016 approuvant son schéma de mutualisation après avis des 45 communes membres

Vu l'article L5111-1 du CGCT permettant les mises en commun de services entre communes membres dès lors que ces projets sont inclus dans le schéma de mutualisation

VU l'arrêté préfectoral n°285, en date du 29 septembre 2016, portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à 14 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

CONSIDERANT la mise en œuvre effective de nombreuses actions de mutualisation contenues dans le schéma de mutualisation 2016 ainsi que le travail d'appropriation et d'enrichissement effectué en 2017, tant par les élus des communes et de la nouvelle communauté que par l'investissement des agents du bloc local

CONSIDERANT la charte de la mutualisation fixant les principes et la méthode du projet de schéma de mutualisation, annexée au document

CONSIDERANT la conférence des maires en date du 11 septembre 2017 ayant exposé l'ensemble du projet dans sa version aboutie

CONSIDERANT le délai de 3 mois donné aux communes membres pour donner leur avis sur le schéma de mutualisation

Il convient que le conseil municipal de CEZAY exprime son avis sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez avant que celle-ci ne délibère.

L'article de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a créé un nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT. Dans l'année qui suivra les prochains renouvellements des assemblées locales (municipales et communautaires) communes et communauté devront avoir élaboré ensemble un schéma de mutualisation des services.

- 1.C'est un rendez-vous essentiel pour les communes et leur communauté destiné à réfléchir de concert à une organisation plus rationnelle de leurs effectifs et de leurs moyens ;
- 2.C'est un document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre les deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc local.
- 3.C'est un document qui sera actualisé chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

L'ex communauté d'agglomération Loire Forez avait validé dès 2014 un premier état des lieux des mutualisations existantes ainsi qu'une méthode de travail pour l'élaboration de son schéma de mutualisation. Sa construction avait fait l'objet d'un travail important l'année suivante et le schéma a été approuvé lors du conseil communautaire du 13 décembre 2016, après avis de l'ensemble des communes. Les trois autres communautés n'avaient pas encore formalisé leur projet au moment de la fusion. Le schéma de mutualisation existant à l'échelle des 45 communes de l'ancienne agglomération posait déjà le principe de l'extension de son territoire.

Aujourd'hui, le schéma de mutualisation décrit le travail d'élargissement réalisé en 2017. Il reprend l'ensemble des mutualisations engagées et notamment l'existence de services communs, plateforme de services et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée. Le document figure en annexe à la présente délibération.

Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Chaque année, en fin d'exercice, un rapport de mutualisation sera présenté au conseil communautaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez

EXTENSION BTS P "AU CHAMBON" PROPRIETE VIAL PIERRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P. "Au Chambon" - Propriété Vial

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. "Au Chambon" Propriété Vial	Forfait 12 kVA Linéaire sout. seul = 40 mètres	68.0 € / ml	1 000.00 € 2 720.00 €
TOTAL		8 450 €	3 720 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "Au Chambon" - Propriété Vial" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en UNE année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle au conseil le vol du matériel de voirie dans le local technique et informe le conseil municipal qu'il convient de le remplacer et par conséquent qu'il convient de créer un nouveau programme d'équipement et procéder à une décision modificative de crédit, comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 – 234 : Bâtiments publics	2 500,00 euros	
TOTAL D 2131 – 234 :	2 500,00 euros	
D 2157 - 240 : Matériel de voirie		2 500,00 euros
TOTAL D 2157 - 240		2 500,00 euros

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le poste de secrétaire de mairie est actuellement pourvu par un agent contractuel, qui bénéficie d'un CDI depuis le 1er avril 2015 avec une rémunération afférente à la grille indiciaire des adjoints administratifs de 1ère classe (nouvelle classification adjoints administratifs principaux de 2ème classe). Afin de permettre à cet agent une évolution de rémunération, il convient de créer un poste de rédacteur et de fixer la rémunération de l'agent en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le CEZAY

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi de rédacteur à 17.50 H/35è pour les raisons ci-dessus évoquées,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet à raison de 17.50 H/35è.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées sous réserve de l'avis favorable du CTI.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012, article 64131.

ADOpte et autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Il est toutefois précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 13 octobre 2017,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de UN (1) emploi permanent d'adjoint technique, en raison du départ en retraite d'un agent,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent pour le remplacement d'un agent partant à la retraite, celui-ci peut être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique intercommunal.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des lagunes, des espaces verts et de la voirie
- Mise en place des panneaux électoraux
- Entretien des bâtiments communaux, etc ...

La rémunération correspondra au grade d'adjoint technique au 7^{ème} échelon ou dans la limite du 11^{ème} échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2018,
2. précise qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci sera pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par le Maire.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Entretien des lagunes, des espaces verts et de la voirie
 - Mise en place des panneaux électoraux
 - Entretien des bâtiments communaux, etc....
4. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique au 7ème échelon ou dans la limite du 11ème échelon
5. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
6. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Isolation sous la mairie, visite d'un artisan prévue la semaine prochaine afin d'obtenir des conseils et établir un devis
- Problème avec ORANGE : relances des députés et sénateurs. RV avec le délégué de secteur M. MICHEL le mercredi 18 octobre 2017 à 15 heures
- Taxe d'habitation
- Travaux de voirie : Le chemin au lieudit « Lapra » et « Viallard » (vers chez M. BILLAUD) ont été faits cette semaine – Envoi d'un courrier à M. Gérard THOMAS
- Soirée Jeux : le vendredi 10 Novembre 2017 avec des crêpes !
- Fossés à faire au lieudit « LaPra »
- Prévision voirie 2018

La séance est levée à 23 heures

A CEZAY, le 20 OCTOBRE 2017

Le Maire,
Hubert COUDOUR